

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 13 avril 2023 à 18 h 35 au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

Sont présents :

M.	Frank di Bello, président
Mme	Linda Cazale
M.	Luis R. Galvez
M.	Joe Ortona
Mme	Marilyne Boyer (substitut)
M.	Agostino Cannavino (substitut)
M.	Jean-Claude Lavigne (substitut)
M.	Georges Lemieux

Sont absents ¹ :

M.	Yazid Djenadi (substitut)
M.	Christian Ruel (substitut)

M. Yu Cai Tian arrive à 18 h 55.

Assistent à la séance :

Mme Sylvie Chagnon, directrice générale
Mme Marie-Josée Cardinal, directrice – Comptabilité et trésorerie
M. Vladimir Elez, régisseur – approvisionnement, ressources matérielles et achats corporatifs
M. François Lamothe, secrétaire général et directeur du Service juridique
M. Yves Foucher, coordonnateur aux ressources informationnelles
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire

¹ En date de ce jour, le ministre de l'Éducation n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents des centres de services scolaires de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la *Loi sur l'instruction publique*; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Joe Ortona, l'ordre du jour suivant est adopté :

La direction fait un suivi sur le point 18 relativement aux 2 questions posées par les membres lors de la séance du 16 février 2023.

Le point 12 de l'ordre du jour a été retiré et remis à la séance du 11 mai 2023

1. Ordre du jour
2. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance du 16 février 2023 du Comité de gestion
3. Documents et rapports d'information
4. Imposition partagée sur le territoire commun du Centre de services scolaire des Trois-Lacs et de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson
5. Système d'achats coopératif – adoption des catégories de produits et service pour les appels d'offres pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2025
6. Système d'achats coopératif – adhésion du Comité de gestion pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2025
7. Système d'achats coopératif – organismes invités à participer et frais de participation pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2025
8. Système d'achats coopératif – politique du Système d'achats coopératif – approbation de la modification
9. Éducation en milieux défavorisés – *Modalités de répartition en pourcentage pour 2023-2024 des allocations prévues aux règles de répartition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*
10. Éducation en milieux défavorisés – projection des allocations aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires de l'île de Montréal pour les mesures de rattrapage en milieux défavorisés 2023- 2024 (**confidentiel**)
11. Frais facturables – instauration de deux nouveaux frais

12. Projet de plan d'effectif du personnel de soutien administratif, technique et manuel et projet de plan d'effectif du personnel professionnel pour l'année scolaire 2023-2024 (**confidentiel**)
13. Nomination d'une coordonnatrice – Comptabilité et trésorerie (**confidentiel**)
14. Règlements 50 et 51 – modifications
15. Période de question, commentaires des membres et questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
16. Levée ou ajournement de la séance

2. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023 DU COMITÉ DE GESTION

Sur la proposition de M. George Lemieux, le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 est approuvé tel que présenté.

3. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION

- a) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 50 – emprunts à long terme (**tiré à part disponible pour consultation au Secrétariat général**)
- b) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 51 – emprunts à court terme
- c) Rapport des autorisations accordées par la directrice – Comptabilité et trésorerie – Règlement n° 53 – placement des fonds
- d) Rapport des autorisations accordées par la directrice générale – Règlement n° 90 – matières légales reliées au Régime de gestion des risques
- e) Suivi sur l'élaboration de la carte de défavorisation 2023-2028

4. IMPOSITION PARTAGÉE SUR LE TERRITOIRE COMMUN DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES TROIS-LACS ET DE LA COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON

Documents déposés : - Rapport du 21 mars 2023
du directeur – Taxe scolaire
et document annexé

ATTENDU QU'aux termes de l'article 307 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal doit déterminer conjointement avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs d'une proportion pour la perception de la taxe scolaire imposée des immeubles du territoire commun de ce centre de services scolaire et de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 307 de la *Loi sur l'instruction publique*, chaque centre de services scolaire qui a compétence sur le territoire visé perçoit une partie de l'évaluation uniformisée des immeubles, établie proportionnellement au nombre d'élèves qui, au 30 septembre de l'année précédente, sont inscrits dans les écoles relevant des centres de services et commissions scolaires en cause et résident sur leur territoire commun;

ATTENDU QU'au 30 septembre 2022, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson avaient respectivement dans leurs écoles 17 866 (75,4 %) élèves et 5 842 (24,6 %) élèves provenant de leur territoire commun;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de fixer à 24,6 % la proportion de l'évaluation uniformisée des immeubles devant être perçue pour l'année 2023-2024 par le Comité de gestion sur le territoire commun partagé avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs;
- 2° de transmettre cette résolution au Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

5. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – ADOPTION DES CATÉGORIES DE PRODUITS ET SERVICE POUR LES APPELS D'OFFRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2024 AU 30 NOVEMBRE 2025

Document déposé : - Rapport du 30 mars 2023 du régisseur – approvisionnement, ressources matérielles et achats coopératifs

ATTENDU QU'il y a lieu de proposer aux participants du Système d'achats coopératif, la liste des catégories de produits et service qui feront l'objet d'appels d'offres ou de renouvellement de contrat pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2025 et d'en fixer le moment du lancement des appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA CAZALE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1° d'établir, comme suit, la liste des catégories de produits et service qui feront l'objet d'achats regroupés pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2025 :

1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025	Papier hygiénique et papier essuie-mains
	Sacs à ordures
	Lampes et ballasts
	Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire
	Filtres à air
	Matériel et équipements de sport
	Mobilier administratif et scolaire
	Uniformes de travail et équipements de sécurité
1 ^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025	Agences de voyages
1 ^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025	Fournitures de micro-informatique

	Fournitures d'arts plastique
	Fournitures de jeux éducatifs et de loisirs

2° d'inviter les centres de services scolaires et les commissions scolaires à confirmer au Comité de gestion, avant le 31 mai 2023, leur adhésion au Système d'achats coopératif pour l'ensemble ou certaines des catégories de produits et service offerts.

6. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – ADHÉSION DU COMITÉ DE GESTION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2024 AU 30 NOVEMBRE 2025

Document déposé : - Rapport du 30 mars 2023 du régisseur – approvisionnement, ressources matérielles et achats coopératifs

IL EST PROPOSÉ PAR M. JOE ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adhérer au Système d'achats coopératif pour les catégories de produits et les périodes suivantes :

Catégories	Périodes
Papier hygiénique et papier essuie-mains	1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025
Sacs à ordures	1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025
Lampes et ballasts	1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025
Fournitures et produits chimiques d'entretien sanitaire	1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025
Filtres à air	1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025
Fournitures de micro-informatique	1 ^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025
Mobilier administratif et scolaire	1 ^{er} mars 2024 au 28 février 2025

7. **SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – ORGANISMES INVITÉS À PARTICIPER ET FRAIS DE PARTICIPATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2024 AU 30 NOVEMBRE 2025**

Documents déposés : - Rapport du 30 mars 2023 du régisseur – approvisionnement, ressources matérielles et achats coopératifs et document annexé

ATTENDU QUE la Politique du Système d'achats coopératif prévoit que des organismes du milieu de l'éducation peuvent participer au Système d'achats coopératif;

ATTENDU QUE les membres du Comité des achats recommandent la liste des participants et le maintien des frais d'adhésion et de participation de ces organismes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GEORGE LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'inviter les organismes suivants à adhérer au Système d'achats coopératif pour la période du 1^{er} mars 2024 au 30 novembre 2025 :
 - a) Fédération CJA (Centre Bronfman de l'éducation Juive)
 - b) Kativik Llisarniliriniq
 - c) Quebec Association of Independent Schools
- 2° d'approuver les frais de participation tels que décrits au rapport déposé;
- 3° d'approuver les conventions aux organismes mentionnés au premier paragraphe et d'autoriser la directrice générale du Comité de gestion à signer ces conventions, pour et au nom du Comité de gestion.

8. **SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – POLITIQUE DU SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – APPROBATION DE LA MODIFICATION**

Document déposé : - Rapport du 30 mars 2023 du régisseur, approvisionnement, ressources matérielles et achats coopératifs

ATTENDU QUE le 12 mai 2011, le Comité de gestion adoptait par la résolution 14 la politique de Système d'achats coopératif;

ATTENDU QUE les règles de bonne gouvernance exigent une révision de nos politiques et règlements pour les mettre à jour et assurer le respect des lois en vigueur;

ATTENDU QUE les membres du Comité d'achats se sont rencontrés le 13 janvier 2023 pour évaluer différentes modifications dont le calendrier des opérations administratives du Système d'achats coopératif;

ATTENDU QUE les membres du Comité d'achats sont favorables aux modifications proposées et en recommandent son adoption;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YU CAI TIAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter les modifications à la politique du Système d'achats coopératif.

9. **ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – MODALITÉS DE RÉPARTITION EN POURCENTAGE POUR 2023-2024 DES ALLOCATIONS PRÉVUES AUX RÈGLES DE RÉPARTITION DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

Documents déposés : - Rapport du 4 avril 2023 de l'analyste en administration et planification et document annexé

ATTENDU QUE par sa résolution 7 de la séance du 13 décembre 2018, le Comité de gestion adoptait sa carte de la défavorisation 2018;

ATTENDU QUE par sa résolution 9 de la séance du 13 février 2020, le Comité de gestion adoptait les règles de répartition du solde du produit de la taxe scolaire et des revenus de placement de tout ou partie de ce produit pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés des centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal qui s'appliquent pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024;

ATTENDU QUE par sa résolution 11 du 16 février 2023, le Comité de gestion adoptait le document intitulé *Classification des écoles primaires et classification des écoles secondaires – inscriptions au 4 novembre 2022*;

ATTENDU QUE le document *Modalités de répartition en pourcentage pour 2023- 2024 des allocations prévues aux règles de répartition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* illustre l'application des modalités de répartition en fonction de la carte de la défavorisation et de la classification des écoles primaires selon les inscriptions au 4 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA CAZALE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'autoriser la publication du document *Modalités de répartition en pourcentage pour 2023-2024 des allocations prévues aux règles de répartition du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal*;
- 2° de *diffuser* ce document sur le site Web du Comité de gestion.

10. ÉDUCATION EN MILIEUX DÉFAVORISÉS – PROJECTION DES ALLOCATIONS AUX CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES ET AUX COMMISSIONS SCOLAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR LES MESURES DE RATTRAPAGE EN MILIEUX DÉFAVORISÉS 2023-2024

Documents déposés : - Rapport du 5 avril 2023 de la directrice générale et documents annexés

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. LUIS R. GALVEZ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la projection des allocations aux centres de services scolaires et commissions scolaires de l'île de Montréal pour les milieux défavorisés 2023-2024 sera de 15 M \$. La contribution 2023-2024 au régime de gestion des risques sera de 2 M \$.

11. FRAIS FACTURABLES – INSTAURATION DE DEUX NOUVEAUX FRAIS

Documents déposés : - Rapport du 3 avril 2023 du directeur – Taxe scolaire et document annexé

ATTENDU QUE la croissance des coûts directs combinée à la croissance annuelle des comptes de taxe favorisent l'augmentation des comptes en recouvrement et l'augmentation à plus fort coût des avis de rappel;

ATTENDU QUE les paiements électroniques entraînent plusieurs rejets bancaires dû à des erreurs d'inscription par les contribuables et le Comité de gestion doit corriger ces erreurs et aviser le contribuable;

ATTENDU QUE les membres du Comité des milieux défavorisés ont demandé une analyse approfondie pour l'instauration de deux nouveaux frais et, après avoir pris connaissance des résultats de ces analyses, les membres du Comité recommandent les nouvelles tarifications;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOE ORTONA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1- d'imposer un nouveau frais de :

- 15 \$ pour l'émission d'un avis de rappel – Recouvrement

2- d'imposer un nouveau frais de :

- 15 \$ pour un transfert de paiement de solde entre compte

La mise en application de ces nouvelles facturations prendront effet immédiatement.

13. NOMINATION D'UNE COORDONNATRICE – COMPTABILITÉ ET TRÉSORERIE

Document déposé :

- Rapport du 4 avril 2023 – de la directrice générale **(confidentiel)**

ATTENDU QUE par sa résolution 6 de la séance du 12 mai 2022, le Comité de gestion approuvait le plan d'effectif du personnel cadre pour l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE l'article 4-1.00 de la Politique de gestion sur les conditions de travail des gestionnaires du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal permet de combler un poste par voie de promotion interne sans passer par la procédure de recrutement et de sélection;

ATTENDU QUE le règlement 80 du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal stipule que l'engagement d'un employé cadre relève des pouvoirs du Comité de gestion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer Mme Josianne Danisi au poste de Coordinatrice – Comptabilité et trésorerie aux conditions indiquées au rapport annexé, cette nomination prenant effet le 17 avril 2023.

14. RÈGLEMENTS 50 ET 51 - MODIFICATIONS

Il est proposé par M. Yu Cai Tian et résolu à l'unanimité d'approuver les modifications aux règlements 50 et 51.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS, COMMENTAIRES DES MEMBRES ET QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION

15. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. George Lemieux, la présente séance est levée à 19 h 28.